

## Procès verbal réunion Conseil Municipal du 02 février 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

Présents : M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET, Mme Virginie LEGRAND-LEMARINEL, M. Willy BLAKE-LEMARE, M. Samuel ESNAULT

Absents ayant donné procuration : M. Christophe JEAN à M. Guy BERTHOLON

Absente excusée : M. Cédric TERREE, M. Matthias PAIN

Absents : Néant

### Approbation du procès verbal du CM du 03 décembre 2021

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### Travaux logement communal : choix de l'offre

#### Délibération n° 2022/001

Suite au retour de l'appel d'offre lancé pour un marché adapté pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, thermique et de réhabilitation du logement communal situé au 2 rue de la ferme, la commission "Bâtiment - Travaux" s'est réunie le jeudi 27 janvier pour étudier les offres proposées.

Il y a eu quatorze demandes dossiers, trois entreprises reçues et trois offres déposées.

Les trois offres sont similaires d'un point de vue financier et respectent le montant maximum fixé dans le règlement de consultation qui était de 140 000 € H.T.

Les montants des offres sont :

COLAS Bâtiment	: 123 110,88 € H.T.
STEVENIN-NIOBEY	: 122 265,53 € H.T.
BC LEC	: 124 758,96 € H.T.

L'écart entre l'offre la plus élevée et la plus basse est de 2 493,43 €.

La commission a regardé les propositions en détails en tenant compte du retour des avis des membres du conseil municipal. Elle émet les avis suivant :

#### COLAS Bâtiment :

Offre de prix centrale aux deux autres.

Pas de taux de TVA et pas de montant T.T.C., nécessaire pour la demande de subvention FIR.

Pas de détail sur les performances et les caractéristiques de la pompe à chaleur (PAC).

Pas de précision sur les coefficients d'isolation thermique des isolants, nécessaires pour les subvention et le calcul du montant des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pas de précision sur les coefficients d'isolation thermique des fenêtres et de la porte d'entrée, nécessaires pour les subvention et le calcul du montant des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pas d'élimination de la chaudière fuel, prévue dans le cahier des charges.

Réseau de chauffage modifié partiellement avec la reprise des raccords vissés par des soudures.

#### STEVENIN-NIOBEY :

Offre de prix la moins élevée.

Devis bien détaillé avec les renseignements sur les coefficients thermiques, nécessaires au demandes de subventions ou de CEE.

PAC avec eau chaude sanitaire, non demandé dans le cahier des charges.

Pas de précision sur la puissance en W des radiateurs.

Les sèche-serviettes sont hydrauliques.

BC LEC :

Offre de prix la plus élevée.

Devis le mieux détaillé et le plus précis, avec tous les renseignements nécessaires aux demandes de subventions ou de CEE.

Manque le revêtement de sol de la salle de bain, du WC et du dressing à l'étage.

Le détapissage n'est pas prévu dans le devis.

La commission propose, à l'unanimité, de ne pas retenir la proposition de COLAS Bâtiment et émet un avis favorable à l'offre de STEVININ-NIOBEY, avec 3 voix, contre l'offre de BC LEC, 1 voix, et 1 abstention.

Après avoir étudié les offres et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Sté STEVENIN-NIOBEY pour les travaux de rénovation énergétique, thermique et de réhabilitation du logement communal situé au 2 rue de la ferme.

**Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Délibération n° 2022/002

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, catégorie n°4 "Maintenance et développement des équipements publics", au titre "Logement communal".

Le projet présenté concerne la rénovation énergétique et thermique, et la réhabilitation fonctionnelle d'un logement communal.

Pour bénéficier de la DETR, il faut que le montant du projet soit au minimum de 10 000 € HT. En tant que commune de moins de 500 habitants et pour la rénovation thermique, le montant de la subvention est de 50 % du montant hors taxes.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR (50 %)	: 62 632,77 € HT
Subvention CD 50 - FIR (20 %)	: 25 020,31 € HT
Subvention EPCI -contrat Agglo-Commune (6,3 %)	: 7 940,50 € HT
Autofinancement commune (23,7 %)	: 29 671,95 € HT
Montant total de l'opération	: 125 265,53 € HT

La commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre de la subvention;

Autorise M. le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de la DETR, et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Demande de subventions dans le cadre du contrat Agglo - Saint-Germain d'Elle de Saint-Lô Agglo**

Délibération n° 2022/002-2

La délibération n°2021/018 du conseil municipal de Saint-Germain d'Elle du 03 décembre 2021 validait la candidature de la commune au contrat Agglo-Communes de l'EPCI Saint-Lô Agglo et inscrivait deux projets pour la commune.

Deux projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-Communes :

- **Restauration du chemin de randonnée sur le lieu-dit « La Jambière »**

Réalisation septembre 2021

Montant de l'opération : 6 619,00 € HT

- **Rénovation énergétique, thermique et réhabilitation fonctionnelle d'un logement communal Le Bourg 2 rue de la ferme**

Réalisation 2022

Montant estimé de l'opération (après consultation marché adapté) : 125 265,53 € HT

En 2021, la commune de Saint-Germain d'Elle compte 225 habitants (INSEE). L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 11 250 €.

Concernant la restauration du chemin communal "La Jambinière", le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention EPCI -contrat Agglo-Commune (50 %)	: 3 309,50 € HT
Autofinancement commune (50 %)	: 3 309,50 € HT
Montant total de l'opération	: 6 619,00 € HT

Concernant la rénovation énergétique, thermique et réhabilitation fonctionnelle du logement communal Le Bourg 2 rue de la ferme, le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR (50 %)	: 62 632,77 € HT
Subvention CD 50 - FIR (20 %)	: 25 020,31 € HT
Subvention EPCI -contrat Agglo-Commune (6,3 %)	: 7 940,50 € HT
Autofinancement commune (23,7 %)	: 29 671,95 € HT
Montant total de l'opération	: 125 265,53 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide les plans de financement des deux projets ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à constituer et déposer les dossiers de demande auprès de Saint-Lô Agglo et de signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

## **Demande de subvention Fond d'Investissement Rural (FIR) du Conseil Départemental de la Manche**

Délibération n° 2022/002-3

Vu le courrier du 26 octobre 2021, sollicitant l'aide du département de la Manche dans le cadre du FIR, concernant un projet de rénovation énergétique et thermique, et la réhabilitation fonctionnelle du logement au n°2 rue de la ferme en 2022 et un projet de rénovation énergétique de la salle de convivialité en 2023 ;

Vu la réponse du département de la Manche du 28 octobre 2021, autorisant le démarrage des opérations pour les deux projets

Vu la délibération n°2021/015 du conseil municipal de Saint-Germain d'Elle du 20 septembre 2021, sollicitant l'aide du département de la Manche dans le cadre du FIR ;

Vu le résultat de la consultation de marché adapté lancée le 24 décembre 2021 et le choix d'une entreprise par le conseil municipal réuni le 02 février 2022 (délibération n°2022/001) ;

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR (50 %)	: 62 632,77 € HT
Subvention CD 50 - FIR (20 %)	: 25 020,31 € HT
Subvention EPCI -contrat Agglo-Commune (6,3 %)	: 7 940,50 € HT
Autofinancement commune (23,7 %)	: 29 671,95 € HT
Montant total de l'opération	: 125 265,53 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet ;

Valide le plan de financement du projet ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à constituer et déposer les dossiers de demande auprès du département de la Manche et de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **Autorisation de dépense d'investissement anticipé au budget 2022**

Délibération n° 2022/003

Les problèmes de "plantages" récurrents du système informatique et la mise en place d'un nouveau système de règlement des cotisations nécessite l'achat en urgence d'un nouvel ordinateur et son installation à la mairie.

Deux devis ont été reçus. La Sté ICM fait une à 1 598,26 € HT, 1 917,91 € TTC, et la Sté XEFI BIS informatique une offre à 1 308,67 € HT, 1 570,40 € TTC.

La réinstallation des logiciels professionnels par la Sté NFI se monte à 200,00 € HT, 240,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'achat de ce matériel et son installation en l'absence de vote du budget 2022, et d'inscrire la dépense au budget 2022.

Le conseil municipal demande de prévoir l'achat d'un système de sauvegarde automatique des données.

### **Arrondi du montant des loyers**

Délibération n° 2022/004

Les loyers sont réévalués chaque année en fonction de l'indice de la construction. Le calcul donne un résultat avec des centimes. La trésorerie demande que le conseil délibère pour que les loyers soient arrondis à l'entier le plus proche. Ainsi un loyer à 410,49 € serait arrondi à 410 €, et un à 410,51 € serait arrondi à 411 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la recommandation du trésor public.

### **Renouvellement des membres du conseil municipal à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales**

Délibération n° 2022/005

Après les démissions des membres du conseil municipal et de la commission de contrôle, M. Samuel MELLET (titulaire) et M. Hervé DHEROUVILLE (suppléant), il est nécessaire de nommer deux nouveaux membres. Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral sur proposition du maire. Le maire et les adjoints ne peuvent être nommés.

Christophe JEAN et Willy BLAKE-LEMARE font acte de candidature. Le conseil municipal élit M. Christophe JEAN en tant que titulaire et M. Willy BLAKE-LEMARE en tant que suppléant.

## Point d'avancement des investissements et travaux 2021

### Défibrillateur

Pas de date de formation, les associations n'ont pas été contactées. Il faudra attendre l'amélioration de la situation sanitaire pour réunir un groupe qui sera formé par l'installateur et, éventuellement, un deuxième groupe pour une initiation par M. Willy BLAKE-LEMARE.

### Salles de bains logement communal

En cours, la fin des travaux est prévue pour le vendredi 04 février.

### Réserve incendie

L'installation a été terminée avec un problème d'étanchéité sur un angle de la réserve. La réparation a été effectuée et la réserve est fonctionnelle. Il faut maintenant faire valider l'installation par le SDIS 50. La réception des travaux et la validation de la réserve par le SDIS 50 sont prévus le mardi 08 février.

### Rives toiture et descente eaux pluviales logement communal

Les travaux sont terminés.

## Création d'un lieu d'art et d'essai artistique

Serge KEUTEN propose de créer un lieu d'art et d'essai artistique en utilisant la salle communale en permettant d'accueillir des formations artistiques (théâtre, musique, ...) qui souhaitent tester leur spectacle dans une petite salle avant de le proposer à d'autres salles plus importantes. Son projet est présenté dans les documents joints. Il est prêt à venir nous le présenter.

*PROJET par l'association "LA TOUPIE"*

*Création d'un lieu d'art et d'essai Artistique sur le milieu rural du Bocage Normand :  
PROJET "L'ENVOL"*

*Salle d'Arts et d'essais à Saint Germain d'ELLE*

### **But du projet**

*Le village de Saint Germain d'Elle est situé en plein milieu du Bocage Normand à une dizaine de kilomètres de St LO dans la Manche.*

*Et à une vingtaine de kilomètres de Bayeux dans le Calvados Or, Celui-ci possède une "salle des fêtes" ; Le bâtiment est en état il sert pour quelques réceptions et fêtes communales. Cette salle est louée de temps en temps pour des mariages, des fêtes familiales et pour les réunions des « jeudis du Club de l'amitié » club du troisième âge de la commune .*

*Cette salle possède une petite scène et à l'espace nécessaire pour recevoir de 100 à 150 spectateurs*

*Le projet "L'envol" lié à cette salle a pour buts:*

*de réhabiliter et d'équiper ce bâtiment, et de lui redonner sa fonction d'une petite salle de spectacle capable de créer et d'encourager la diffusion culturelle en présentant des œuvres, d'artistes de tous horizons scéniques, (musiciens, chanteurs, comédiens, auteurs, danseurs, chorégraphes, ) débutants et semi amateurs sur le territoire rural de la commune et le communauté de communes.*

### **Constat**

*On ne peut que constater la désertification du milieu rural tant au niveau social qu'en matière culturelle.*

*Trop souvent, l'ensemble des actions culturelles se passent en grande*

*partie dans les grandes villes, les grandes cités urbaines ou les banlieues de celles-ci,*

*Ce projet a donc pour but de redonner au milieu rural , les possibilités de créer des pôles d'intérêts culturels pour développer ses pratiques, former les publics de demain , ouvrir vers les jeunes , et ainsi que vers toute une population rurale souvent abandonnée ou délaissée dans ses options de divertissement ou de culture .*

*En rééquipant cette salle ce lieu deviendra un équipements rural structurant capable de **créer des évènements** par l'attractivité culturelle et l'innovation sociale .*

*Constatant également que :*

*Pour un artiste ou une troupe de théâtre de musique ou autres , trouver un lieu pour présenter sa première œuvre, ses premières chansons, son premier spectacle c'est souvent très compliqué.*

*ils nous a donc paru intéressant de soutenir et de créer des sessions de résidences d'artistes et qu'à la suite de celles -ci ce genre de lieu d'accueil ,puisse aider les jeunes artistes dans leurs début et pour les premiers pas de leur carrière.*

*Ce lieu réhabilité, donnera toutes les possibilités de réaliser ces projets artistiques et comme Il y a dans ce village, des possibilités de lieux de répétitions, quelques maisons libres et des personnes seules ,les artistes pourraient être logés le temps de la résidence nécessaire pour réaliser leur projet.*

*Le plus :*

*La Municipalité de St Germain d'Elle à le désire dans l'année à venir; de rénover cette salle, elle peut déposer dans le cadre du Fonds de Développement pour les Territoires ( FDT )une demande d'aide au département de la Manche*

*Négocier un contrat de territoire dans la cadre de soutien aux projets de développement locaux, ce qui donnerai à ce projet, les possibilités de proposer quelques aménagements pour accueillir les différentes exigences techniques du spectacle vivant .*

*Ces aides départementales seraient une opportunité à saisir pour redonner au village de ST Germain d'Elle, à la communauté de communes et au milieu rural Départemental une existence tournée vers la culture et le 21ème siècle.*

*Serge KEUTEN Président de l'Association LA TOUPIE  
Chevalier des ARTS et des LETTRES*

Le conseil municipal trouve le projet intéressant mais les travaux et les aménagements nécessaires ne sont pas chiffrés. Le conseil municipal attend plus de précisions pour, éventuellement, intégrer le projet dans les travaux de rénovation de la salle communale prévus en 2023. Il faudra prévoir une présentation aménagements attendus par M. Serge KEUTEN. Ces installations, si elles sont réalisables, devront être compatibles avec le budget communal.

## **Informations - Questions diverses**

### Election présidentielle

Les dates de l'élection sont les 10 et 24 avril 2022. Il va falloir prévoir la composition du bureau de vote et l'installation des panneaux électoraux.

Il y a beaucoup de demandes de parrainage, par courrier, par mail ou par appel téléphonique. Tous les demandeurs font valoir que le parrainage est une action pour la démocratie et que ce n'est pas

un engagement politique. Mais en tant que commune "sans étiquette politique" le fait de choisir une ou un candidat(e), nous engage vis à vis du parti soutenu. Bien que toutes les demandes soient légitimes, le choix du maire serait de ne pas donner de parrainage.

Le conseil remercie le maire de l'avoir informé sur la campagne de parrainage, mais n'émet aucun avis sur un éventuel choix de candidat à parrainer et laisse le maire libre de son choix.

#### Collecte des ordures ménagères

Deux réunions sont prévues pour la correction des points noirs liés au nouveau système de collecte des ordures ménagères, une le 07 février à la mairie et l'autre le 08 février à l'Agglo.

#### Course cycliste

Un course cycliste est prévue le 22 mars, au départ de Bérigny avec une boucle passant par Saint-Germain d'Elle au niveau du lavoir.

#### Déjections canines

Samuel ESNAULT informe le conseil de la présences de très nombreuses déjections canines sur les pelouses du coté de l'église. Cela pose un problème de salubrité important pour les enfants jouant sur cet espace. Un courrier sera fait et distribué à tous les propriétaires de chiens du bourg.